

CONDITIONS GENERALES DE VENTE MOBIKA

1. – PREALABLE – Les présentes conditions générales de vente ainsi que les dispositions particulières à nos tarifs annulent, en tant que de besoin, les précédentes et sont modifiables sans préavis.

Nous effectuons nos ventes sur la base des présentes conditions générales, qui constituent la loi des parties, et ceci nonobstant toute stipulation ou tout document contraire, tels que *conditions générales d'achat du client*. Toute commande, pour être valable, implique l'adhésion sans réserve aux conditions générales de vente ci-après et aux dispositions de nos divers tarifs.

2. – COMMANDE – Tous documents transmis au vendeur par l'acheteur, portant commande et signés par celui-ci l'engagent.

Les ventes traitées par nos agents ou intermédiaires ne deviennent définitives qu'après avoir été acceptées par nous, même en cas de versement d'un acompte. Tout ordre non refusé par écrit, sous quinzaine de sa réception au siège, est considéré accepté par nous.

3. – PRIX – Nos prix, tarifs, publicités, catalogues, caractéristiques des marchandises, etc., sont donnés à titre indicatif. Nous nous réservons le droit de les modifier à tout moment et sans préavis. Tous les montants sont stipulés H.T départ entrepôt hors montage.

4. – VENTES – Nos marchandises sont facturées au cours du jour de l'expédition. Une fois acceptés par la Direction, nos prix seront fermes et non révisables, sauf si la marchandise n'est pas livrable dans un délai d'un mois.

En cas de changement de situation du client, de décès, incapacité, dissolution, modification de structure juridique, sociale, ou économique, notre société se réserve le droit, même après exécution partielle, d'une commande, d'exiger des garanties ou d'annuler le solde.

Aucune déduction à l'initiative du client sur le montant des factures n'est acceptée, quel qu'en soit le motif.

5. – DELAIS – Nous nous efforçons de livrer les marchandises commandées dans les délais normaux, mais les délais indiqués par nous sont donnés sans engagement, nous ne garantissons aucune expédition pour une date fixée. Ainsi, les délais de livraison prévus lors de la commande sont donnés à titre indicatif.

Les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser les produits ou de réclamer des dommages-intérêts.

En cas de livraison partielle de la commande, le solde non livré ne peut retarder le règlement de la partie livrée.

Aucun reliquat de commande n'est pris en compte, sauf stipulation contraire expressément notifiée par le client.

Les reliquats de commande sont alors livrés au fur et à mesure de nos possibilités. Passé un délai de trois mois, nous nous réservons le droit de remplacer les matériels commandés par d'autres matériels équivalents, dans les mêmes conditions de prix.

En cas de force majeure, nous sommes libérés de l'obligation de livraison.

6. – RETOUR DES MARCHANDISES – Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans l'accord préalable écrit du siège social, les accords de nos agents ou intermédiaire n'étant à considérer que comme propositions. Nous nous réservons la possibilité d'appliquer une réfaction sur les prix auxquels les marchandises ont été facturées, ainsi qu'un délai maximal de réexpédition au-delà duquel notre accord deviendra caduc. Les retours des marchandises consécutifs à une erreur de nos clients pourront être dépendants du passage d'une commande de remplacement dont nous fixerons le montant minimal.

7. – RESPONSABILITE – Nous n'assurons jamais aucune responsabilité des dommages indirects, quelle qu'en soit l'origine, tels que frais de main-d'œuvre ou de déplacement, pénalités, frais de magasinage, préjudice résultant d'un retard ou de l'inexécution d'un travail, etc.

Nous déclinons également toute responsabilité pour tout incident ou dommage provoqué par les produits que nous commercialisons après modification ou manipulation par des tiers.

8. – GARANTIES – Nous prenons en charge les seules garanties prévues par les dispositions légales ou conventionnelles.

9. – SERVICES APRES-VENTE – Tous les matériels, sous garantie ou non, doivent être retournés *en port payé* et seront réexpédiés de la même façon. Dans le cas où le matériel qui nous a été adressé en réparation s'avère en parfait état de marche, celui-ci sera réexpédié en port dû à son destinataire. Nos garanties après réparation sont de même durée et dans les mêmes conditions que pour un appareil neuf et limitées uniquement aux pièces remplacées ou réparées, seule la facture faisant preuve pour le point de départ de la nouvelle garantie.

Durant toute la période de garantie, l'intervention technique de personnes non agréées par nos services sera susceptible d'entrainer la déchéance de la garantie.

10. – LIVRAISONS – Nos marchandises sont considérées comme livrées à partir soit de la remise de la marchandise au transporteur, soit par la signature des bordereaux de livraison par l'acheteur, à l'occasion des livraisons effectuées par nos soins. Nous déclinons toute responsabilité lorsque les livraisons de nos marchandises sont effectuées par enlèvement dans nos magasins ou dépôts par les soins de nos clients ou d'un transporteur choisi par eux.

11. – TRANSPORT – Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur ou du destinataire, quelles que soient les conditions de la vente, le mode de transport et les modalités de l'expédition ; il en est ainsi de même en cas de franco.

Avant de prendre livraison des marchandises, l'acheteur à l'obligation de les vérifier (reconnaissance des quantités et de l'état) pour, en cas de contestations, faire immédiatement au transporteur toutes les réserves utiles, dans les formes et délais prescrits par les *article 105 et suivants du Code du Commerce*.

12. – RECLAMATIONS – Toute réclamation éventuelle doit nous être formulée ainsi qu'au transporteur dans les 48 heures qui suivent la réception de la marchandise et confirmée par écrit dans un délai de 3 jours au plus par lettre recommandée avec accusé de réception ; passé ce délai, elles ne seront pas admises.

13. – FACTURATION – Le point de départ de la facturation est la livraison de la marchandise aux conditions énoncées au §10. Toutes nos factures sont payables au siège social de notre société et nos traites ne font pas dérogation à cette condition.

Sauf convention contraire, le montant des factures est déterminé H.T. auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur, sauf pour les ventes à l'exportation.

14. – OUVERTURE D'UN COMPTE CLIENT – Toute commande acceptée à un nouveau client équivaut automatiquement à l'ouverture d'un compte. Toute première commande sera payable au comptant, sauf accord préalable. Dans tous les cas, nous nous réservons de droit de fixer un crédit maximal, sous quelque forme que ce soit, au-delà duquel nous pourrons exiger un paiement au comptant.

15. – CONDITIONS DE PAIEMENT – Les conditions de paiement sont confirmées à nos clients et restent applicables jusqu'à nouvelle notification écrite. Les conditions temporaires exceptionnelles qui pourraient être accordées, pour quelque raison que ce soit, ne dérogent pas à cette règle.

Les paiements sont effectués par l'acheteur ponctuellement et conformément aux conditions particulières définies entre lui-même et notre société.

Comptant 1 % d'escompte sous 8 jours date de facture. Par traite acceptée à 30 jours fin de mois. Les traites doivent être renvoyées accepté sous 48 heures (Extrait du Code de Commerce).

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au calcul d'une indemnité de retard à compter du jour de l'échéance, cette pénalité étant fixée à 1,50 % par mois de retard.

Faute de règlement d'une seule facture à son échéance, nous nous réservons la faculté, d'une part, de suspendre nos expéditions et, d'autre part, d'exiger le paiement immédiat de la totalité de notre créance, la déchéance du terme étant alors automatique. Le seul fait de dépôt de bilan ou d'assignation fera jouer cette clause.

Tout report, prolongation ou non-renvoi d'effet avant l'échéance, sans notre accord écrit, sera considéré comme un défaut de paiement.

Le défaut de paiement pourra entraîner une intervention contentieuse et l'application, à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité égale à 15% de la somme due, outre les frais judiciaires et intérêts légaux.

Les avoirs ne seront exigibles par nos clients que si la situation de leurs comptes ne fait apparaître aucune dette échue.

16. – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE – Nos marchandises restent notre propriété jusqu'à paiement intégral de leur prix (loi n°80-335 du 12 mai 1980) ; à cet égard, ne constitue pas un paiement, au sens de la présente clause, la remise de traitements ou de titres créant une obligation de payer.

Le transfert de la propriété des marchandises vendues et désignées sur la facture, le bon de livraison ou de commande est donc subordonné au paiement intégral du prix à l'échéance par l'acheteur.

Les paiements partiels s'imputent en priorité sur les ventes les plus anciennes.

Les marchandises en stock sont présumées être celles impayées.

En cas de non-paiement partiel ou total du prix à l'échéance, pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous avons la faculté, sans formalité, de reprendre matériellement possession des marchandises, aux frais, risques et périls de l'acheteur.

Il est interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer avant ce paiement intégral. En cas de redressement ou liquidation judiciaire de l'acheteur, la propriété des marchandises livrées et restées impayées pourra être revendiquée par le vendeur.

17. – TRANSFERTS DES RISQUES – L'acheteur devient responsable des marchandises dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage en conséquence à souscrire, dès à présent, auprès de la compagnie de son choix, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol, incendie ou destruction des marchandises désignées, une attestation pourra lui être demandée.

18. – ATTRIBUTION DE JURIDICTION – Toutes contestations relatives à l'exécution d'un ordre, commande ou marché ou de ses suites, ou à l'interprétation de ses clauses, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Versailles.